

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2026_038

OBJET : de circulation et occupation du domaine public à l'occasion d'un concert Place du Terreau le 24 juillet 2026

Le maire de Limans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L 2212-2,

VU la demande présentée le 20 juillet 2026 par Monsieur Erwan DUVAL, représentant de l'association de l'ASPEL, afin d'organiser un concert, vendredi 24 juillet 2026 à 19h, Place du Terreau, à Limans,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes chargées de l'organisation de la manifestation ainsi que celle des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits le **vendredi 24 juillet 2026, de 17h00 à 22h00, Place du Terreau**. Cet emplacement est réservés pour l'organisation du concert.

Article 2 : Les véhicules devront se stationner sur les parkings de la Place de la Tour de Guet, champs du Thoron, Parking des jardins partagés, Parking du Thoron.

Article 3 : Cette occupation doit être matérialisée par des panneaux réglementaires de signalisation. Le pétitionnaire doit prendre toute mesure de sécurité et de signalisation pour éviter tout accident. Il demeure responsable de tout accident résultant de la manifestation de jour comme de nuit.

Article 4 : Le pétitionnaire doit rendre la voie dans son aspect antérieur à la manifestation.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Forcalquier est chargée en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A LIMANS, le lundi 20 juillet 2026

Le Maire,
Céline MOSTEIRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de Limans* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.